



Commission
européenne

Ton premier emploi EURES

Programme de mobilité ciblée

Guide destiné
aux demandeurs
d'emploi et
aux employeurs



eures.europa.eu
ec.europa.eu/social/yourfirsteuresjob



L'Europe sociale

Ton premier emploi EURES

Programme de mobilité cibl 

Pour faciliter

la libre circulation des travailleurs

le recrutement des jeunes

en Europe

Commission europ enne

Direction g n rale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Unit  C3

Manuscrit r dig  en janvier 2015

EURES est un réseau de coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi des États membres de l'EEE (les 28 pays de l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, et d'autres organisations partenaires), qui a pour vocation de soutenir la mobilité des travailleurs. EURES constitue l'un des trois axes du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale pour la période 2014-2020 (EaSI).

La présente publication a été soutenue financièrement par le programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020).

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/easi>

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

© Photos de couverture: iStockphoto, Getty Images

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de l'Union européenne, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs desdits droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).
Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-43424-2

doi:10.2767/64547

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Table des matières

Le programme de mobilité ciblée «Ton premier emploi EURES»: de quoi s'agit-il?.....	5
Trouver des solutions au chômage des jeunes	6
Mise en œuvre du programme TPEE: services de l'emploi et coordonnées	7
Qui peut en bénéficier? Comment participer?	8
Jeunes.....	8
Employeurs	9
Quels sont les placements professionnels éligibles?.....	10
Emplois, stages et apprentissages transfrontaliers.....	11
Différence entre travailleurs détachés et travailleurs mobiles	11
Soutien financier pour les jeunes	12
Qui peut en bénéficier?	12
Quels sont les frais couverts?.....	13
Soutien financier pour les PME (employeurs)	18
Autres mesures d'aide	21
Formation préparatoire (formation linguistique ou autre)	21
Tutorat	21
Paiement des participants	22
Vue d'ensemble des règles du TPEE	23
Glossaire	25
Références utiles	27

Le programme de mobilité ciblée «Ton premier emploi EURES»: de quoi s'agit-il?

Ton premier emploi EURES (TPEE) est un programme de mobilité ciblée dont l'objectif est d'aider les **jeunes Européens** âgés de 18 à 35 ans et résidant dans les 28 pays de l'UE et dans les pays de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen (AELE/EEE)⁽¹⁾ (la Norvège et l'Islande), à trouver un placement professionnel (emploi, stage ou apprentissage) dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE que celui où ils résident. Il aide également les **employeurs**, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), à trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin en ce qui concerne les postes difficiles à pourvoir.

Le programme TPEE fait suite au programme préparatoire mené sous le même nom et avec les mêmes objectifs, lancé par la Commission européenne en 2012 et mené avec succès pendant trois ans.

Le programme TPEE est mis en œuvre sous l'égide de l'axe EURES dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) pour la période 2014-2020, qui est un instrument européen de financement géré directement par la Commission européenne dans le but de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Ses priorités sont, notamment, d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables, comme les jeunes, et de promouvoir des emplois durables et de qualité. Le programme de mobilité ciblée vise, sous l'égide du programme EaSI, à expérimenter des méthodes innovantes permettant de faciliter la mobilité professionnelle transfrontalière et de répondre aux besoins de groupes cibles, secteurs économiques, professions ou pays spécifiques.

Chaque placement professionnel proposé aura une durée d'au moins six mois et sera encadré par un contrat de travail formel entre le jeune et l'employeur. Le candidat recruté a droit à une rémunération, à une protection sociale appropriée et à être informé sur ses droits. La priorité est accordée aux jeunes Européens qui cherchent un emploi dans un autre pays pour la **première** fois. Cependant, les demandeurs d'emploi ayant déjà étudié ou travaillé dans un autre pays que le leur peuvent également être éligibles au soutien du TPEE.

À l'instar du précédent programme, le TPEE fonctionne par le biais d'appels à propositions annuels. Le programme est mis en œuvre par les services publics de l'emploi membres du réseau EURES. D'autres organisations du marché du travail peuvent également participer. Ces services doivent se conformer aux règles du programme, mais peuvent avoir recours à des méthodologies différentes.

Couverture géographique du programme TPEE

Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Finlande, Suède, Royaume-Uni ainsi que l'Islande et la Norvège (pays de l'AELE/EEE).

«J'ai choisi de venir en Allemagne parce que les professionnels comme moi y sont très appréciés. Bien que ce soit mon premier emploi en lien avec mes études, les employeurs allemands sont heureux de former les jeunes et de les garder après la formation.»

Rosa Corchero, technicienne informatique espagnole travaillant en Allemagne



(1) L'Islande et la Norvège, en vertu de l'accord sur l'EEE.

Trouver des solutions au chômage des jeunes

Le programme «Ton premier emploi EURES» a pour objectif de fournir aux jeunes une expérience professionnelle et une formation utiles, dans un contexte où le taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est plus de deux fois supérieur au taux de chômage de la population dans son ensemble.

Le taux de chômage des jeunes en Europe est très élevé. En novembre 2014, le taux de chômage des jeunes s'élevait à 21,9% dans l'UE-28, contre 10% pour la population dans son ensemble. Plusieurs États membres qui présentent des taux de chômage très élevés parmi les jeunes, comme la Grèce, la Croatie et l'Espagne, ont cependant enregistré des taux nettement plus bas cette année que les années précédentes. Les personnes âgées de 15 à 24 ans, en particulier les femmes, semblent se décourager facilement dans leurs recherches d'emploi. L'insertion des adultes âgés de plus de 25 ans sur le marché du travail représente un autre défi. Ils ont été durement touchés par la crise économique et n'ont pas encore bénéficié de la récente reprise.

Le programme TPEE ne peut pas remédier à tous les déséquilibres du marché du travail. Cependant, il peut proposer des solutions en aidant les jeunes à se forger une expérience professionnelle dans un autre État membre. Il permettra également à l'UE d'atteindre l'objectif fixé au titre de la stratégie de croissance Europe 2020, à savoir assurer à l'horizon 2020 un taux d'emploi de 75% chez les personnes âgées de 20 à 64 ans.

Ce nouveau programme s'inspire des enseignements tirés du programme d'action préparatoire

TPEE en ce qui concerne l'efficacité des services personnalisés d'aide à la recherche d'emploi et d'adéquation de l'offre et de la demande, associé à un soutien financier. L'évaluation du TPEE a conclu que ce programme constitue un outil pertinent et innovant pour lutter contre le chômage des jeunes, l'inadéquation des compétences et renforcer la mobilité professionnelle en Europe. Le TPEE permet également de compléter les autres programmes de mobilité nationaux ou européens ⁽²⁾.

En bref: résultats de l'action préparatoire TPEE (budget européen 2011-2013)

Les activités menées dans le cadre de l'action préparatoire TPEE ont débuté en 2012 avec un total de 15 projets récompensés. Entre 2012 et 2014, le programme TPEE a permis de pourvoir environ 3 400 postes. Ces placements concernaient en majorité des jeunes qui étaient au chômage à la date de leur embauche. Les trois principaux secteurs économiques pourvoyeurs d'emplois sont le secteur de l'information et de la communication, l'administration et les services d'appui, ainsi que la santé et le travail social. La plupart des jeunes ayant trouvé un emploi étaient âgés de moins de 27 ans. La majeure partie de ces jeunes avait suivi des études jusqu'au niveau secondaire au moins ou une formation professionnelle. Au cours de cette période, les trois pays qui ont le plus recruté ont été le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne. Les trois principaux pays d'origine de ces jeunes étaient l'Espagne, la Pologne et la Suède.

(2) <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=993&langId=fr>

Mise en œuvre du programme TPEE: services de l'emploi et coordonnées

Le programme TPEE est mis en œuvre par les services publics de l'emploi membres du réseau EURES, en coopération avec les autres organismes du réseau EURES – désignés ici sous le terme de «services de l'emploi TPEE».

La Commission européenne assume la responsabilité politique et financière globale du TPEE. Elle est également chargée de promouvoir le programme, de conseiller et de soutenir les organismes de mise en œuvre, et d'assurer le suivi global et l'évaluation générale des activités.

Les «services de l'emploi TPEE» sont chargés de la gestion des activités décrites dans ce guide. En se concentrant sur des objectifs déterminés, ils fournissent une **assistance aux jeunes et aux employeurs dans les domaines suivants:**

information, recrutement, mise en relation de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, pré-placement, placement, soutien après le placement. Même si tous les services de l'emploi TPEE œuvrent au pourvoi de postes, ils ne prennent pas tous en charge les recherches de stage ou d'apprentissage. La disponibilité et/ou le soutien en faveur de ces placements peuvent ainsi varier ou être limités.

Dans une large mesure, ce seront les besoins et les conditions du marché du travail qui détermineront les possibilités en matière de placement et de flux de main-d'œuvre. Ceux-ci peuvent varier avec le temps. Le programme TPEE ne peut ni s'engager à fournir un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre État membre à tout jeune demandeur d'emploi intéressé, ni garantir à chaque employeur la main-d'œuvre mobile qu'il recherche à l'étranger.

Pour en savoir plus sur les services de l'emploi TPEE, les activités de soutien qu'ils proposent et obtenir leurs coordonnées, consultez les sites internet suivants:

<http://ec.europa.eu/social/yourfirsteuresjob>

<http://eures.europa.eu>

«Souvent, les inconvénients du voyage l'emportent sur la motivation d'aller travailler à l'étranger. La possibilité d'offrir une aide financière est indispensable pour les deux parties, et le TPEE a été très utile pour gérer les coûts logistiques et de réinstallation.»

Giambattista Bufalino, directeur des ressources humaines au sein du groupe maltais LB dans le secteur de l'i-gaming

Qui peut en bénéficier? Comment participer?

Le programme de mobilité ciblée TPEE s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi et aux entreprises (principalement les PME) des pays de l'UE et de l'AELE/EEE⁽³⁾ qui cherchent à pourvoir des postes vacants. Vous trouverez dans les pages suivantes les règles de participation ainsi que les conditions applicables aux **emplois** ainsi qu'aux **stages** et aux **apprentissages**.

Jeunes

Le programme TPEE est ouvert aux jeunes ressortissants de l'UE **âgés de 18 à 35 ans** qui sont des citoyens ou résident légalement dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE et qui souhaitent trouver un emploi, un stage ou un apprentissage dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE autre que celui de leur résidence.

Même si la transition entre les études et la vie professionnelle s'effectue habituellement entre 18 et 24 ans, la tranche d'âge 18-35 ans a été retenue dans la mesure où beaucoup de jeunes rencontrent des difficultés à trouver du travail à la fin de la vingtaine ou au cours de la trentaine. Les difficultés que rencontre cette génération sont généralement liées au fait qu'elle ne trouve que des emplois précaires sur le marché du travail et qu'elle est surdiplômée.

Les candidats doivent avoir entre 18 et 35 ans à la date où ils postulent. Tout candidat est admissible à une offre d'emploi, de stage ou d'apprentissage et à une aide financière s'il a posé sa candidature avant son 36^e anniversaire.

Profil des demandeurs d'emploi

Le programme TPEE n'est pas exclusivement conçu pour les personnes n'ayant jamais travaillé. Tous les jeunes qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus sont admissibles – quels que soient leur niveau d'études, leur expérience ou formation professionnelle ou leur milieu socio-économique – dès lors qu'ils se conforment aux exigences du poste vacant et au droit du travail du pays recruteur. Le programme est ouvert aux jeunes hautement qualifiés tout comme aux jeunes peu qualifiés.

Liste des points à contrôler par le candidat

- Je réside légalement dans un pays de l'UE-28 ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège).
- Je suis âgé de 18 à 35 ans à la date de ma candidature.
- Je souhaite trouver un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE.
- Je suis demandeur d'emploi ou en cours de réorientation, même si ce n'est pas nécessairement la première fois que je pose ma candidature **dans un autre pays**.
- Mon niveau de qualification au moment de la candidature n'a pas d'importance.
- Une expérience professionnelle est un atout mais n'est pas indispensable.

Pour en savoir plus sur les mesures **transitoires** applicables aux travailleurs originaires de Croatie, consultez le site internet:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=466>

«Ce programme s'est avéré incroyablement utile. Je le recommanderais avec plaisir à tous. Pour moi, cela a été difficile de déménager, parce que ma famille et ma petite amie habitent toujours en Grèce, mais j'ai le sentiment d'avoir commencé ma nouvelle vie dans les meilleures conditions possibles.»

Alexandros Giannoulakis, infirmier grec travaillant en Finlande.

⁽³⁾ Les pays éligibles sont mentionnés dans la section **Le programme de mobilité ciblée «Ton premier emploi EURES»: de quoi s'agit-il?**

Employeurs

Toutes les entreprises, en particulier les PME, et autres entités légalement constituées dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE peuvent participer au programme TPEE. Cependant, seules les PME peuvent recevoir un soutien financier.

Le programme est également ouvert aux entreprises provenant de la Suisse, du Liechtenstein⁽⁴⁾ ou de pays tiers **à condition qu'elles soient légalement établies dans l'un des pays de l'UE ou de l'AELE/EEE.**

Toutes ces entités doivent se conformer au droit fiscal et au droit du travail applicables dans le pays dans lequel elles sont établies.

Le placement auprès d'institutions et d'organes de l'UE et d'autres organisations politiques, économiques, sociales et scientifiques internationales (telles que l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil de l'Europe, etc.) ou auprès d'organismes de surveillance supranationaux et de leurs agences n'est pas admissible. Ces critères s'appliquent également aux réseaux, plates-formes ou autres organisations similaires financés par l'UE.

Accent sur les PME

Dans le cadre du programme TPEE, une PME est définie comme une entreprise qui emploie jusqu'à 250 personnes. Les PME sont le principal groupe cible en raison de la contribution qu'elles apportent à la croissance économique en Europe, surtout en matière de création d'emplois. Les PME représentent en effet

plus de 99% des entreprises qui créent plus de 66% du nombre total d'emplois (88,8 millions de personnes travaillant au sein de l'UE-28 en 2013) et constituent un moteur essentiel de la croissance économique, de l'innovation, de l'emploi et de l'insertion sociale. Elles pourvoient deux emplois sur trois dans le secteur privé et contribuent à hauteur de plus de 50% de la valeur ajoutée totale créée par les entreprises au sein de l'UE.

Il existe différents facteurs permettant d'aider les PME dans leurs efforts pour surmonter la crise, notamment le renforcement des compétences et de l'innovation ainsi que l'internationalisation. Il peut ainsi être nécessaire de recruter des travailleurs talentueux dans d'autres États membres. Toutefois, les PME ne recrutent pas souvent de travailleurs, de stagiaires ou d'apprentis originaires d'autres pays. Les plus petites entreprises connaissent souvent des difficultés principalement liées aux coûts de relocalisation et/ou de formation, et de mise à disposition de services de tutorat visant à faciliter l'intégration des candidats à la mobilité.

Le soutien financier apporté par le programme TPEE vise essentiellement à aider les PME à recruter et intégrer des jeunes gens talentueux originaires d'autres pays de l'UE et de l'AELE/EEE.

Autres employeurs

Les grandes entreprises ou autres entités éligibles mais qui n'entrent pas dans la définition des PME, ainsi que les services de l'emploi agissant en tant qu'employeurs, peuvent aussi participer au programme «Ton premier emploi EURES», mais **sans** recevoir de financements à ce titre. Ces employeurs disposent déjà de services bien établis pour le tutorat et l'intégration des travailleurs.

(4) Pays de l'AELE ne participant pas au TPEE.

Quels sont les placements professionnels éligibles?

Pour bénéficier d'une aide au titre du programme TPEE, les placements professionnels sont censés pouvoir être occupés par «toute personne qui effectue un travail réel et effectif pour lequel elle est rémunérée sous la direction d'une autre personne». Cette définition est énoncée dans la communication de la Commission de 2010 intitulée «Réaffirmer la libre circulation des travailleurs: droits et principales avancées» et appuyée par la jurisprudence européenne.

Par «emploi», il convient d'entendre tout poste occupé par un salarié au sein d'une entité; les stages et apprentissages (formations en milieu professionnel) sont des expériences pratiques d'une durée limitée sur un lieu de travail donné (tous les termes sont plus amplement définis dans le glossaire des termes et abréviations essentiels, p. 25-26.)

Les services de l'emploi TPEE accordent la priorité aux postes vacants et certains peuvent ne pas prendre en charge la recherche de stage et/ou d'apprentissage. La disponibilité et l'aide à la recherche de ce type de postes peuvent varier et être limitées. Les candidats trouveront plus d'informations à ce sujet auprès des services de l'emploi TPEE.

Règles générales

Dans le cadre du programme TPEE, en principe, tout emploi, stage ou apprentissage conforme au droit national peut bénéficier d'une aide, quels que soient le secteur économique ou le cadre réglementaire national. Toutefois, les stages et apprentissages obligatoires en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel (comme c'est l'usage dans les professions réglementées des secteurs du droit, de la médecine, de l'architecture, etc.) **ne sont pas couverts** par le programme.

Au moment de la prise de fonction dans l'emploi, le stage ou l'apprentissage, les candidats doivent être au chômage – en d'autres termes, ne pas être liés contractuellement à un autre employeur, dans leur pays d'origine ou ailleurs.

Dans **tous** les cas, le placement professionnel éligible doit être conforme aux règles suivantes:

- être situé dans un pays de l'UE ou AELE/EEE autre que celui de résidence du jeune demandeur d'emploi, de stage ou d'apprentissage;
- faire l'objet d'une information ouverte et transparente sur les droits et obligations du stagiaire ou de l'apprenti, de l'employeur, d'autres parties prenantes du marché du travail et, le cas échéant, de l'organisme d'enseignement/de formation professionnelle;
- respecter le droit national du travail et de la protection sociale; garantir une protection et des prestations adéquates (par exemple sécurité sociale, assurance maladie, couverture contre les accidents du travail, etc.) aussi bien pour les travailleurs mobiles que pour les stagiaires ou apprentis mobiles;
- garantir une rémunération et un contrat écrit;
- définir, dans le contrat de travail, les objectifs professionnels (ou de formation professionnelle), la durée de la relation contractuelle, les horaires de travail, les droits et obligations, la rémunération et les dispositions en matière de sécurité sociale;
- durer au moins **six mois**;
- être un placement professionnel à temps plein **ou** partiel (pas moins de 50% d'un équivalent temps plein ou ETP).

Des règles particulières s'appliquent aux **stages et apprentissages**:

Les entreprises participantes et autres entités d'accueil doivent être désireuses de recruter des stagiaires ou des apprentis originaires d'autres États membres et doivent respecter les normes nationales et les règles du programme TPEE applicables aux stages ou aux apprentissages.

Les employeurs qui recrutent un apprenti ou un stagiaire par le biais du programme TPEE doivent:

- proposer au candidat un apprentissage et une formation en milieu professionnel qui lui permettront de perfectionner ses compétences;
- fournir un mentorat/tutorat professionnel adéquat au sein de l'entreprise ou de l'entité d'accueil pendant toute la durée de la formation en milieu professionnel;
- dans la mesure du possible, fournir une aide logistique et à l'installation, par exemple une aide pour trouver un logement (auberge de jeunesse, famille d'accueil, appartement, etc.), faciliter l'assiduité aux cours en cas de système de formation hybride et, le cas échéant, offrir un soutien financier complémentaire provenant de sources de financement nationales (publiques ou privées);
- délivrer un certificat ou une déclaration écrite attestant formellement des connaissances, aptitudes et compétences acquises au cours du stage ou de l'apprentissage, selon les pratiques internes de l'entreprise ou de l'organisation ou selon des pratiques nationales.

Liste des points à contrôler par l'employeur

- Être une grande entité ou une PME établie légalement dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE.
- Proposer une ou plusieurs offres d'emploi, de stage ou d'apprentissage à pourvoir.
- Souhaiter recruter dans un autre pays de l'UE-28 ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège).
- Proposer un placement professionnel conforme au droit du travail et à la protection sociale nationaux.
- Proposer un contrat d'une durée d'au moins six mois, pour un placement professionnel à temps plein ou partiel (égal ou supérieur à 50% d'un ETP).
- Pour les stagiaires ou apprentis: avoir la capacité de fournir une formation et un apprentissage en milieu professionnel ainsi qu'une aide à l'installation, et délivrer un certificat/une déclaration attestant des aptitudes et compétences acquises à la fin de la mission.

Emplois, stages et apprentissages transfrontaliers

Le programme TPEE aide financièrement les jeunes travailleurs mobiles transnationaux et transfrontaliers à s'installer à l'étranger s'ils établissent leur résidence (permanente ou temporaire) dans le pays de leur mission.

Toutefois, en ce qui concerne les emplois, stages et apprentissages transfrontaliers effectifs n'entraînant pas de déménagement ou ne nécessitant pas une double résidence, le candidat ne recevra pas de financement forfaitaire pour couvrir ses frais de déménagement (pour en savoir plus sur le soutien financier, voir p. 13).

Cette règle s'applique par exemple aux candidats qui ont l'intention ou qui acceptent de travailler dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE limitrophe sans changer de pays de résidence, c'est-à-dire en faisant la navette chaque jour. Néanmoins, ils peuvent bénéficier de services de mise en relation de l'offre et de la demande et d'aide au placement professionnel, y compris d'une aide financière pour d'autres catégories de dépenses.

Différence entre travailleurs détachés et travailleurs mobiles

Le programme TPEE ne peut s'appliquer aux contrats de travail qui relèvent de la législation européenne sur le détachement de travailleurs (directive 96/71/CE).

Les travailleurs détachés et les travailleurs mobiles représentent deux catégories différentes: un «travailleur détaché» travaille dans un État membre donné parce que son employeur l'a envoyé provisoirement dans cet État membre pour y exercer ses fonctions.

En comparaison, un «travailleur mobile» est une personne qui choisit de se rendre dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE pour y chercher du travail ou une formation professionnelle, qui accepte un emploi dans un autre État membre et qui y travaille.

Soutien financier pour les jeunes



Le soutien financier du programme TPEE couvre une partie des frais supportés par les participants – jeunes et employeurs – en liaison avec des activités de placement professionnel transnationales ou transfrontalières.

Tout comme les autres actions en faveur de la mobilité cofinancées par la Commission européenne, le programme TPEE applique notamment un mécanisme de **financement forfaitaire**. Cette méthode simplifie le calcul du montant de l'aide accordée en appliquant des **taux préétablis** à certaines catégories de dépenses. Par ailleurs, ce système transparent garantit l'égalité de traitement des bénéficiaires.

S'agissant des autres catégories d'aides, il conviendra de présenter une estimation des frais éligibles, une facture ou tout autre justificatif des frais exposés avant tout remboursement.

Qui peut en bénéficier?

Tout jeune demandeur d'emploi qui satisfait aux critères de participation précisés en p. 8 et qui s'est inscrit auprès d'un service de l'emploi TPEE en vue de postuler pour un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre État membre peut

prétendre à un recrutement et à une aide financière, dès lors que:

- le demandeur d'emploi est identifié ou présélectionné pour un poste vacant dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE par l'intermédiaire du service de l'emploi TPEE;
- les conditions de demande de financement exposées dans ce guide sont satisfaites et ont été approuvées par le service de l'emploi TPEE.

Les demandeurs d'emploi qui résident temporairement dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE et qui y cherchent un emploi, un stage ou un apprentissage peuvent eux aussi bénéficier d'une aide au titre du programme TPEE. Pour cela, ils doivent s'inscrire auprès d'un service de l'emploi TPEE et être présélectionnés pour un ou plusieurs emplois vacants, le cas échéant, dans le pays d'accueil en question. Ces candidats peuvent prétendre à toutes les catégories d'aides financières, sauf à l'allocation de déménagement.

Les demandeurs d'emploi doivent dans tous les cas être inscrits auprès d'un service de l'emploi TPEE. Cette inscription ne garantit pas l'octroi d'une aide financière. Les demandeurs d'emploi qui ont trouvé des placements professionnels dans d'autres États membres par le biais d'autres organismes ou contacts n'ont droit à aucune aide financière.

Quels sont les frais couverts?

L'aide financière est apportée dès le départ, avant que le participant ne commence à travailler. Comme indiqué ci-dessus, elle peut prendre la forme d'une allocation forfaitaire ou d'un remboursement de frais réels.

Les **allocations forfaitaires** couvrent une partie des frais de voyage, d'assurance et de séjour exposés par le candidat pour aller passer un entretien, ainsi que les dépenses d'installation engagées avant la perception du premier salaire. Cette aide financière est acquise quelle que soit la taille de l'entreprise/ de l'organisation.

Les jeunes candidats peuvent également demander la prise en charge d'une partie des frais engagés au titre:

- de cours de langue;
- de la reconnaissance des qualifications;
- de la mobilité en cas de besoins particuliers.

Les candidats doivent se charger eux même de leur assurance voyage. Ils doivent être en possession de la carte européenne d'assurance maladie. Il s'agit d'une carte gratuite qui permet d'avoir accès aux

services de santé publics au cours d'un séjour temporaire dans n'importe quel pays de l'EEE, selon les mêmes conditions et les mêmes coûts (gratuits dans certains pays) que les assurés du pays concerné⁽⁵⁾.

Voyage dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE en vue d'un entretien

Le terme «entretien» désigne un dialogue individuel avec un ou plusieurs employeurs. Il peut aussi comprendre des épreuves de sélection. Le voyage à l'étranger en vue d'un entretien **n'est pas obligatoire**: il s'agit seulement d'une procédure de sélection parmi d'autres.

Il est précisé que ce déplacement n'est pas un **droit**, puisque les convocations sont envoyées d'un commun accord entre les employeurs participant au programme TPEE et les services de l'emploi concernés. De préférence, le candidat ne sera convoqué que dans le cas où il est hautement probable qu'il soit recruté, en tenant compte de la durée du voyage et des frais à supporter par le demandeur d'emploi. Le candidat est libre d'accepter ou de refuser de voyager en vue d'un entretien; il peut également proposer une autre méthode, par exemple un entretien par téléphone ou vidéoconférence.

⁽⁵⁾ Plus d'informations sur la carte européenne d'assurance maladie sont disponibles à l'adresse suivante:
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

L'allocation destinée à couvrir les frais de voyage dans un autre pays de l'UE en vue d'un entretien n'est autorisée qu'après que le service de l'emploi TPEE a étudié les besoins réels de recrutement du ou des employeurs concernés et le rapport coûts/avantages de l'action.

Si le ou les voyages à l'étranger sont approuvés, le candidat a droit à un montant forfaitaire en fonction de la distance parcourue entre son lieu de résidence et le lieu de l'entretien, ainsi qu'à une participation aux frais de séjour pour une durée maximale de trois jours. Cette allocation représente une participation aux frais de voyage et de séjour (repas, transports locaux, télécommunications et autres menues dépenses), frais de logement et d'assurance voyage compris (voir le tableau ci-dessous).

Voyage en vue d'un entretien dans le pays d'origine du candidat

Il est fréquent que des employeurs se rendent dans le pays de résidence d'un candidat pour y mener des entretiens lors d'événements liés à l'emploi ou au recrutement transnational, ce qui permet d'augmenter efficacement le nombre de placements professionnels tout en réduisant les frais de voyage des candidats.

Malgré les économies que représente cette solution, il se peut que les candidats doivent engager

des coûts considérables, surtout si l'entretien se déroule dans une ville éloignée de leur lieu de résidence. Dans ce cas, les règles relatives aux voyages en vue d'un entretien dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE s'appliquent, y compris aux voyages effectués au sein du pays d'origine. Les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux voyages dans les autres pays de l'UE ou de l'AELE/EEE.

Cette possibilité est particulièrement intéressante pour les candidats qui voyagent à l'intérieur d'un pays de grande taille ou s'ils partent de territoires nationaux d'outre-mer pour se rendre en Europe continentale.

Calcul de la distance géographique par rapport au lieu de l'entretien

La distance géographique qui détermine la prise en charge accordée pour se rendre sur le lieu de l'entretien est celle qui sépare le lieu de résidence (ou la grande ville la plus proche) et l'endroit où se déroule l'entretien (ou la grande ville la plus proche).

Si le voyage passe par plusieurs endroits dans un ou plusieurs États membres, l'allocation autorisée sera calculée sur la base de la distance entre le lieu de résidence du candidat et le lieu de l'entretien le plus éloigné.

Autres méthodes d'entretien

Dans la mesure du possible, les entretiens doivent se dérouler par téléphone ou par vidéoconférence. Les

services de l'emploi TPEE doivent faciliter l'accès à des services de vidéoconférence aux jeunes candidats et/ou employeurs qui ne disposent pas de l'équipement nécessaire.

ALLOCATION AUX JEUNES CANDIDATS POUR UN (DES) ENTRETIEN(S)					
Lieu ou pays de destination	Distance (km)	Montant (en euros)		Règle d'attribution	Obligations de déclaration
		Déplacement et hébergement	Indemnité journalière		
Tout pays de l'UE-28 ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège)	0 – 50	0	50 /jour 25 /½ jour Obs.: max 3 jours	Invitation à un entretien de la part de l'employeur et approbation du service de l'emploi TPEE	Déclaration signée par le jeune candidat
	> 50 - 250	100			
	> 250 – 500	250			
	> 500	350			

Allocation de déménagement dans un autre État membre

Si le jeune candidat est recruté pour un placement professionnel dans un autre État membre, il ou elle a droit à une allocation (forfaitaire) avant de quitter son pays de résidence, mais seulement après avoir obtenu une lettre écrite de l'employeur confirmant son offre et les conditions du contrat de travail. Cette procédure doit être menée et approuvée par

les services de l'emploi TPEE. Cette allocation varie, en fonction du pays de destination, entre 635 EUR et 1 270 EUR. Elle couvre une partie des frais de voyage et de séjour (logement et assurance voyage compris) engagés par le candidat lors de son installation dans le pays de destination (non applicable aux travailleurs transfrontaliers ou aux candidats qui vivent temporairement et recherchent un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE).



ALLOCATION AUX JEUNES CANDIDATS POUR LE DÉPART DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (PLACEMENT PROFESSIONNEL)			
Pays de destination	Montant (en euros)	Règle d'attribution	Obligations de déclaration
Autriche	1 025	Après réception du contrat de travail (ou équivalent) et approbation par le service de l'emploi TPEE	Déclaration signée par le candidat recruté
Belgique	970		
Bulgarie	635		
Chypre	835		
République tchèque	750		
Allemagne	940		
Danemark	1 270		
Estonie	750		
Grèce	910		
Espagne	890		
Finlande	1 090		
France	1 045		
Croatie	675		
Hongrie	655		
Irlande	1 015		
Islande	945		
Italie	995		
Lituanie	675		
Luxembourg	970		
Lettonie	675		
Malte	825		
Pays-Bas	950		
Norvège	1 270		
Pologne	655		
Portugal	825		
Roumanie	635		
Suède	1 090		
Slovénie	825		
Slovaquie	740		
Royaume-Uni	1 060		

Autres aides financières

Sous certaines conditions, les jeunes candidats peuvent également bénéficier d'un soutien financier supplémentaire en lien avec leurs frais de **formation** ou de **déménagement** pour déménager et travailler dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE. Ce soutien est accordé sur la base du remboursement des frais réels et doit toujours être dûment justifié avant que les frais ne soient engagés.

Lorsqu'un jeune a besoin de suivre un **cours de langue**, les frais correspondants peuvent être couverts soit directement par le candidat soit par le service de l'emploi TPEE.

Si un candidat souhaite s'installer dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE pour occuper un emploi, effectuer un stage ou un apprentissage auprès d'un nouvel employeur dans son domaine professionnel, il peut être amené à devoir faire reconnaître ses **qualifications universitaires et/ou professionnelles**.

Le programme TPEE vise également à promouvoir l'équité et l'inclusion en facilitant l'accès des jeunes ayant des besoins particuliers. Ces besoins peuvent être de nature médicale, ou être induits par l'origine économique, sociale ou culturelle du candidat. Les facteurs géographiques peuvent également donner droit à des aides financières supplémentaires pour les candidats voyageant depuis les régions ultrapériphériques de l'UE ou des régions ou pays périphériques des territoires de l'EEE comme Chypre, Malte, le nord de la Scandinavie, le sud de l'Italie, etc. Les candidats doivent remplir ces critères pour bénéficier d'une allocation supplémentaire de déménagement.

De plus amples renseignements sur les conditions d'admissibilité à ce soutien supplémentaire peuvent être obtenus auprès de n'importe quel service de l'emploi TPEE. Le tableau ci-après présente de manière générale les possibilités de soutien financier au titre des cours de langue, de la reconnaissance des qualifications et de l'allocation supplémentaire de déménagement.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN DES JEUNES CANDIDATS			
Mesure	Montant (en euros)	Règle d'attribution	Obligations de déclaration
Cours de langue	Remboursement des frais réels déclarés à hauteur de 1 270 EUR.	Conditionnelle: présentation d'une demande de financement accompagnée d'un devis descriptif de la formation	Justification complète des frais engagés, copies des factures/reçus et de l'attestation de formation
Reconnaissance des qualifications	Remboursement des frais réels déclarés à hauteur de 1 000 EUR.	Conditionnelle: présentation d'une demande de financement accompagnée d'une copie des diplômes universitaires ou certificats professionnels	Justification complète des frais engagés, copies des factures/reçus
Allocation supplémentaire de déménagement	Remboursement des frais éligibles déclarés à hauteur de 500 EUR.	Conditionnelle: présentation d'une demande de financement accompagnée d'une copie de certificat médical, d'une déclaration de revenus, d'une copie d'une pièce d'identité ou autre et, si possible, d'une estimation des coûts prévisionnels	Déclaration signée du candidat (en cas de justification préalable et d'estimation des coûts) ou justification complète des frais engagés, copie des factures/reçus en cas de remboursement des frais réels déclarés

Soutien financier pour les PME (employeurs)

Les employeurs (PME) qui recrutent des candidats mobiles pour un emploi, un stage ou un apprentissage par le biais du programme TPEE peuvent prétendre à un soutien financier. Celui-ci couvre une partie des coûts du programme d'intégration destiné au jeune travailleur, stagiaire ou apprenti nouvellement recruté. Lors d'un recrutement international, un soutien approprié après le placement peut aider le candidat à s'adapter à son nouvel emploi.

Exigences relatives au programme d'intégration

Les PME peuvent **choisir** d'organiser un programme d'intégration. Mais, qu'elles le fassent ou non, elles peuvent toujours bénéficier d'une aide et de services de recrutement au titre du programme TPEE. La PME est libre de solliciter ou non un soutien financier au titre du programme «Ton premier emploi EURES» en fonction de ses besoins de recrutement.

Tout programme d'intégration prévoit une formation dispensée lors de la prise de fonction et éventuellement d'autres activités de soutien postérieures au placement, le tout organisé par l'employeur pour le

jeune travailleur/stagiaire/apprenti mobile nouvellement recruté. L'objectif est de faciliter son intégration dans son poste et de lever les obstacles à la mobilité professionnelle.

Ce programme d'intégration se limite habituellement aux premières semaines suivant l'entrée en service et peut consister en une formation professionnelle et/ou en un cours de langue, à l'extérieur ou au sein de l'entreprise/l'organisation.

Il convient de noter que, dans le cas des stagiaires ou apprentis, *la règle de conditionnalité du soutien financier est qu'il ne doit pas y avoir de chevauchement entre le programme d'intégration et le programme de stage ou d'apprentissage*. La PME sollicitant un soutien financier doit justifier sa demande.

Lorsque cela est possible, les éléments de formation du programme d'intégration (par exemple une formation à la prise de fonction ou des cours de langue) doivent être accompagnés d'un soutien administratif et d'une aide à l'installation du candidat nouvellement recruté. Il s'agit d'un élément particulièrement pertinent dans les cas de stagiaires et d'apprentis.



Bien que l'employeur détermine à sa discrétion l'étendue et le contenu du programme d'intégration, celui-ci doit **systematiquement** comprendre au moins un module de formation ou d'apprentissage. Le niveau du programme peut ainsi varier d'un niveau **élémentaire** (un seul module) à **approfondi** (module de formation associé à un soutien administratif et à une aide à l'installation), qui est recommandé pour tous les travailleurs recrutés, et en particulier pour les stagiaires et apprentis.

Durée recommandée du programme d'intégration

Le programme d'intégration peut se dérouler en une ou plusieurs fois pour autant qu'il démarre au cours des trois premières semaines suivant l'entrée en service du jeune travailleur, stagiaire ou apprenti. Même si aucune durée précise n'est imposée, le programme de formation doit être réaliste pour que les résultats attendus puissent être atteints.

Comment obtenir un soutien financier?

Pour être éligible à l'octroi d'un financement, l'employeur (PME) doit justifier sa demande et exposer les grandes lignes du programme d'intégration, ce qui peut être fait lorsqu'il soumet une offre ou lorsqu'il a présélectionné un candidat mobile. Les besoins de formation doivent être identifiés au plus tard au cours de la phase d'entretien.

La PME doit présenter un formulaire de demande décrivant brièvement le programme d'intégration proposé avant que le jeune candidat n'entre à son service. Toutes les demandes doivent être examinées et validées par le service de l'emploi TPEE compétent, qui fournira l'ensemble des informations et formulaires de demande nécessaires.

Le tableau ci-après présente une ventilation des montants forfaitaires applicables dans chaque État membre, selon la nature de la formation dispensée.



MONTANTS FORFAITAIRES APPLICABLES AUX PROGRAMMES D'INTÉGRATION DES PME POUR LES JEUNES CANDIDATS RECRUTÉS*				
Pays de recrutement	Formation élémentaire à l'entrée en service (en euros)	Formation approfondie à l'entrée en service (en euros)	Règle d'attribution	Obligations de déclaration
	I	II		
Autriche	820	1 025	Conditionnelle: dépôt d'un formulaire de candidature, soumis à l'approbation du service de l'emploi TPEE	Demande de paiement + liste signée des participants avec une brève description du thème de la formation et de sa durée
Belgique	775	970		
Bulgarie	505	635		
Chypre	665	835		
République tchèque	600	750		
Allemagne	750	940		
Danemark	1 015	1 270		
Estonie	600	750		
Grèce	725	910		
Espagne	710	890		
Finlande	872	1 090		
France	835	1 045		
Croatie	540	675		
Hongrie	525	655		
Irlande	810	1 015		
Islande	755	945		
Italie	795	995		
Lituanie	540	675		
Luxembourg	775	970		
Lettonie	540	675		
Malte	660	825		
Pays-Bas	760	950		
Norvège	1 015	1 270		
Pologne	525	655		
Portugal	660	825		
Roumanie	505	635		
Suède	870	1 090		
Slovénie	660	825		
Slovaquie	590	740		
Royaume-Uni	845	1 060		

* Forfaits par candidat

Autres mesures d'aide

Les mesures présentées dans les parties précédentes concernent des **aides directes** apportées aux jeunes et aux PME. Il existe cependant d'autres types d'aides pour les jeunes, accordées **gratuitement** par les services de l'emploi TPEE.

Des aides en matière de formation complémentaire ou de tutorat peuvent être fournies aux candidats à un emploi, une formation ou un apprentissage, ou pour renforcer les chances de succès des placements professionnels. Cette aide peut revêtir différentes formes, sous réserve que les objectifs visés par l'apprentissage ou par l'aide octroyée soient atteints.

Formation préparatoire (formation linguistique ou autre)

Ainsi qu'il a déjà été indiqué à la p. 17, les jeunes candidats peuvent bénéficier du remboursement des cours de langue qu'ils ont payés eux-mêmes. Dans certains cas, les services de l'emploi TPEE concernés peuvent également apporter leur soutien. Ils peuvent, par exemple, proposer une **formation linguistique ou d'autres formations élémentaires** visant à améliorer les compétences générales du candidat et son adaptabilité à son futur emploi, stage ou apprentissage. Ce type de formation est proposé au jeune présélectionné ou recruté si une telle formation a été jugée nécessaire.

La formation préparatoire est une mesure d'aide au placement à court terme. La formation professionnelle supérieure et les formations obligatoires pour l'obtention d'un diplôme professionnel ne sont pas financées au titre du programme TPEE.

Tutorat

En dehors du tutorat professionnel en entreprise proposé par l'employeur (vous trouverez plus d'informations sur ce point en p. 19), les services de l'emploi TPEE peuvent également fournir un soutien sous forme de tutorat, en particulier aux stagiaires et aux apprentis. Cette mesure de soutien est facultative.

Le tutorat permet d'offrir un soutien socio-pédagogique et une orientation, en dehors du placement, aux stagiaires et aux apprentis qui ont besoin d'un cadre plus structuré pour réussir dans leurs nouvelles fonctions dans le pays d'accueil (par exemple une assistance sur des questions juridiques, institutionnelles, familiales, etc., liées à leur installation dans un nouveau pays). La durée et la nature de ce soutien peuvent varier en fonction des besoins des candidats.

Pour en savoir plus sur la **formation préparatoire ou le tutorat au titre du programme TPEE**, veuillez consulter les services de l'emploi TPEE concernés.

Paiement des participants



Les paiements aux jeunes participants doivent être effectués aussi rapidement que possible et entraîner un minimum de formalités.

De préférence, les jeunes candidats ou travailleurs, stagiaires ou apprentis recrutés doivent être payés **avant** de se présenter à un entretien dans leur pays d'origine ou à l'étranger, et avant de déménager pour prendre leurs fonctions à l'étranger, ce qui n'est possible **que si les conditions permettant de demander un financement sont remplies et si les services de l'emploi TPEE concernés ont donné leur accord.**

Le paiement doit être effectué à la réception d'une lettre de l'employeur confirmant par écrit l'entretien, accompagnée de toutes les informations nécessaires ou, en cas de placement professionnel, de la copie du contrat de travail, ou au moins d'une lettre d'engagement signée par l'employeur confirmant l'offre d'emploi, de formation ou d'apprentissage.

Le paiement de l'allocation de déplacement pour l'entretien ou l'allocation de déménagement aux jeunes ne sera effectué qu'à condition que l'employeur ait confirmé qu'il **n'a pas** déjà mis à disposition un tel paiement au titre des mêmes frais (principe de non double paiement). Les services de l'emploi TPEE

doivent donc vérifier à l'avance auprès de l'employeur si une telle aide a été versée.

L'employeur doit envoyer les documents directement au service de l'emploi TPEE. Dans tous les cas, le service de l'emploi TPEE doit vérifier la légalité et le caractère équitable des documents fournis.

Les frais exposés par les jeunes candidats pour suivre une formation linguistique sont remboursés après la formation.

De la même manière, les frais exposés par le candidat pour faire reconnaître ses qualifications sont remboursés au terme de la procédure de demande de reconnaissance.

L'allocation supplémentaire de déménagement pour les jeunes ayant des besoins particuliers est accordée avant ou après le déplacement. Celle-ci doit reposer sur une demande motivée qui doit être accompagnée de justificatifs, relatifs notamment à la situation du candidat.

De plus amples renseignements sur les procédures de paiement peuvent être obtenus auprès des services de l'emploi TPEE.

Vue d'ensemble des règles du TPEE

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des critères de participation au programme TPEE, ainsi que les mesures d'aides et les financements disponibles. Les autres coûts engagés par les groupes cibles, différents de ceux spécifiés dans ce tableau, ne seront pas pris en charge au titre du programme TPEE.

QU'EST-CE QUE «MON PREMIER EMPLOI EURES» ?	«Mon premier emploi EURES» est un programme de mobilité ciblée visant à aider les jeunes à trouver un emploi, un stage ou un apprentissage dans l'un des pays de l'UE-28 et de l'AELE/EEE (Islande et Norvège)	
GROUPES CIBLES	Jeunes	Employeurs
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES GROUPES CIBLES	<ul style="list-style-type: none"> → Être âgé de 18 à 35 ans au moment de la candidature → Être ressortissant de l'UE ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège) et résider légalement dans l'un de ces pays → Chercher un emploi dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège) → Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de la première expérience de mobilité → Aucune qualification ou expérience indispensable 	<ul style="list-style-type: none"> → Toutes les organisations/entreprises légalement établies dans un pays de l'UE ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège), quels que soient la taille ou le secteur d'activité → Respect du droit fiscal et du droit du travail applicables dans le pays d'établissement → Les petites et moyennes entreprises (PME, c'est-à-dire entreprises comptant jusqu'à 250 employés) peuvent bénéficier d'aides financières
PLACEMENTS PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> → Emplois, stages ou apprentissages → Être situé dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE (Islande et Norvège) que celui où réside le candidat → Respecter le droit national du travail et de la protection sociale et faire l'objet d'une information ouverte et transparente sur les droits et obligations des parties → Garantir une rémunération et un contrat écrit pour une durée d'au moins six mois → Être un placement professionnel à temps plein ou partiel (pas moins de 50 % d'un équivalent temps plein) → Les placements de stage et d'apprentissage doivent garantir des objectifs d'apprentissage appropriés et fournir une reconnaissance adéquate des qualifications obtenues (certificat ou déclaration écrite) 	
EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none"> → Les ressortissants, employeurs et placements professionnels du Liechtenstein, de la Suisse et de pays tiers → Les travailleurs détachés → Les placements professionnels au sein d'institutions ou d'organes de l'UE ou d'autres institutions ou agences internationales du même type (comme l'ONU, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, etc.) ou d'organisations ou de réseaux financés par l'UE → Les placements professionnels saisonniers ou temporaires d'une durée contractuelle de moins de six mois → Les formations professionnelles ou toute autre forme d'aide à la formation faisant partie des obligations de certification professionnelle, notamment pour les professions médicales ou juridiques 	

		JEUNES		EMPLOYEURS	
		Mesure	Contribution financière (montants par candidat)	Mesure	Contribution financière (par employeur)
MESURES D'AIDE	AIDE FINANCIÈRE DIRECTE	Allocation de déplacement pour entretien (dans le pays de résidence du candidat ou dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE)	De 100 à 350 EUR pour les frais de déplacement, en fonction de la distance, + indemnités journalières	Programme d'intégration pour les jeunes travailleurs, stagiaires ou apprentis mobiles Il peut consister en au moins l'un des éléments suivants (formation élémentaire):	Variable de 505 à 1 270 EUR par candidat, en fonction du pays de destination et du type de programme d'intégration (élémentaire ou approfondi)
		Allocation de déménagement	Variable de 635 à 1 270 EUR, en fonction du pays de destination	→ formation professionnelle à la prise de fonction → cours de langue	
		Cours de langue	Remboursement des frais réels déclarés à hauteur de 1 270 EUR.	Tous les éléments cités peuvent être associés à d'autres aides administratives et de soutien à l'installation (formation approfondie)	
		Reconnaissance des qualifications	Remboursement des frais réels déclarés à hauteur de 1 000 EUR.		
		Allocation complémentaire de déménagement	Remboursement des frais éligibles déclarés à hauteur de 500 EUR.		
	AUTRES MESURES D'AIDE	<p>Les services de l'emploi TPEE peuvent fournir un ensemble complet de services de soutien aux jeunes candidats, de la recherche de placement jusqu'après la prise de fonction.</p> <p>Les services suivants sont mis à disposition gratuitement:</p> <ul style="list-style-type: none"> → formation préparatoire (formation linguistique ou autre selon les besoins avant le départ et/ou après l'arrivée) → soutien sous forme de tutorat 			

«Les cours de langue et les guides fournis par les conseillers ont été d'une valeur inestimable. Au final, le TPEE s'est révélé être un exercice très utile de préparation à l'entrée dans le monde du travail.»

Leonardo Maria De Paolis, infirmier italien recruté au Royaume-Uni

Glossaire

AELE/EEE: L'Espace économique européen a été créé le 1er janvier 1994 à la suite d'un accord entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange et l'Union européenne. Il permet en particulier à l'Islande, au Liechtenstein et à la Norvège de participer au marché intérieur de l'UE, c'est-à-dire de bénéficier du droit à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux entre les pays participants. Seules l'Islande et la Norvège peuvent participer au programme TPEE, conformément à l'accord EEE.

Allocation: somme d'argent déterminée.

Apprentissage: poste temporaire de formation en milieu professionnel dans une entreprise ou un autre organisme (voir aussi «Stage»).

Aptitude: capacité avérée d'utiliser des savoirs, des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel.

Candidat: jeune demandeur d'emploi ayant déposé une candidature pour un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE.

Compétence: capacité d'utiliser des connaissances et un savoir-faire pour exécuter des tâches et résoudre des problèmes.

Coûts éligibles: coûts identifiables, en tenant compte des critères d'éligibilité, comme coûts spécifiques directement liés à la réalisation d'une action.

Demandeur d'emploi: personne à la recherche d'un emploi.

IJ: indemnités journalières de subsistance.

EaSI: programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (2014-2020).

Emploi: travail effectué sous la direction d'une personne en contrepartie d'une rémunération.

ETP: équivalent temps plein.

EURES: créé en 1993, EURES est un réseau de coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi (SPE) de l'EEE. La Suisse fait également partie de la coopération EURES. EURES repose sur un réseau de plus 1 000 conseillers EURES et un portail internet (<http://eures.europa.eu>) qui fournit des informations ciblées sur les marchés du travail et les offres d'emploi en Europe. Il propose des services d'information, de conseil, d'orientation, de mise en relation de l'offre et de la demande et de recherche d'emploi aussi bien au profit des travailleurs, des employeurs qu'à celui de tous les citoyens souhaitant profiter du droit à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'EEE.

Financement forfaitaire: financement qui englobe des catégories de dépenses spécifiques par l'application d'un montant forfaitaire standard ou d'un barème de coût unitaire.

Formation en milieu professionnel: expérience professionnelle acquise en entreprise en tant que stagiaire ou apprenti.

Frais de séjour: frais liés au logement, à la nourriture, aux déplacements locaux, aux télécommunications et autres menues dépenses.

Frais de voyage: prix d'un trajet aller ou aller-retour du pays de résidence au pays de destination.

Groupes cibles: dans ce guide, l'expression fait référence aux jeunes et aux employeurs (pertinence spécifique pour les PME).

Jeune ayant des besoins particuliers: dans le contexte du programme TPEE, une personne ayant des besoins particuliers est un participant potentiel dont l'état de santé, la situation économique, l'origine sociale ou économique ou le lieu de résidence d'origine peut nécessiter le versement d'aides supplémentaires pour garantir sa participation à une activité professionnelle mobile.

Jeune demandeur d'emploi mobile: jeune Européen recherchant un emploi dans un autre État membre.

Jeune travailleur mobile: jeune travaillant déjà ou ayant été recruté pour travailler dans un autre État membre de l'UE.

Mise en relation de l'offre et de la demande: identification de candidats qui conviennent pour un emploi vacant spécifique.

Mobilité transnationale des travailleurs: possibilité de se déplacer d'un État membre à un autre pour y travailler.

Pays de résidence: pays dans lequel le jeune travailleur potentiel réside (à savoir l'endroit indiqué sur sa carte d'identité ou tout document légal équivalent) au moment où il postule pour un emploi dans un autre État membre.

PME: petite ou moyenne entreprise qui emploie jusqu'à 250 personnes.

Placement professionnel: opération consistant à pourvoir un emploi vacant, à savoir une transition effective vers l'emploi d'un demandeur d'emploi ou d'un travailleur en cours de réorientation.

Programme d'intégration: ensemble comprenant au moins une formation élémentaire à l'entrée en service que l'employeur fournit au jeune travailleur mobile nouvellement recruté, dans le but de faciliter son intégration dans l'entreprise. Ce programme peut inclure (ou non) d'autres services de soutien.

Programme de mobilité ciblée: initiative sur mesure visant à répondre aux besoins de groupes cibles, de secteur d'activités ou de pays spécifiques.

Recrutement: processus par lequel l'employeur engage un candidat et peut ainsi pourvoir un emploi vacant.

Régions ultrapériphériques: neuf régions de l'Union européenne sont classées «ultrapériphériques»: la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, la Martinique, Mayotte et Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne).

Service de l'emploi TPEE: organisme du marché du travail avec lequel la Commission européenne a conclu une convention de subvention pour mettre en œuvre des activités TPEE.

Stage: période de travail d'une durée limitée que des étudiants ou des jeunes venant de terminer leurs études passent dans une entreprise, un organisme public ou une organisation sans but lucratif, en vue d'acquérir une expérience professionnelle précieuse sur le terrain avant d'occuper un emploi régulier (voir aussi «Apprentissage»).

TPEE: programme de mobilité ciblée - «Ton premier emploi EURES».

UE: Union européenne.

Références utiles

Conseil sur les programmes de stage et d'apprentissage:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1045&langId=fr>

EaSI, programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale: <http://ec.europa.eu/social/easi>

Réseau européen des entreprises de soutien aux PME: <http://een.ec.europa.eu>

ERASMUS+: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

ERASMUS pour les jeunes entrepreneurs: <http://www.erasmus-entrepreneurs.eu/index.php?lan=fr>

Euraxess, information et soutien des chercheurs: <http://ec.europa.eu/euraxess/>

EURES, portail européen sur la mobilité de l'emploi: <http://eures.europa.eu>

EUROPASS: <http://europass.cedefop.europa.eu>

Euroguidance, réseau de systèmes de conseil professionnel dans toute l'Europe: <http://euroguidance.eu>

Portail européen de la jeunesse: http://europa.eu/youth/EU_fr

Europe Direct, service d'information des citoyens: <http://europa.eu/eurodirect/>

NARIC, passerelle pour la reconnaissance de qualifications universitaires et professionnelles: <http://enic-naric.net/>

PLOTEUS, portail sur les opportunités d'études et de formation en Europe:
http://ec.europa.eu/ploteus/home_fr.htm

Reconnaissance des qualifications professionnelles:

http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/index_fr.htm

Solvit, réseau de résolution des problèmes: <http://ec.europa.eu/solvit/>

Travailler dans un autre pays de l'UE: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=25>

L'Europe vous conseille, portail de conseil destiné aux citoyens et aux entreprises:
<http://europa.eu/youreurope/advice/>

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux: EURESjobs EURESjob EURES (page de l'entreprise) EURES Europe**Abonnez-vous à notre lettre d'information:**<http://bit.ly/subscribeeures>**Recevez nos nouvelles via notre flux RSS:**<https://ec.europa.eu/eures/RSSFeed?rssType=public&language=fr>

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/eurodirect/index_fr.htm)
ou le numéro 0080067891011 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Ton premier emploi EURES Programme de mobilité ciblée

Faciliter la mobilité et le recrutement des jeunes en Europe Guide destiné aux demandeurs d'emploi et aux employeurs

«Ton premier emploi EURES» est un programme financé par l'UE dont l'objectif est d'aider:

- les jeunes Européens à trouver un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE/EEE,
- les PME et autres employeurs à avoir accès à un plus grand vivier de main-d'œuvre talentueuse.

Ce guide pratique explique:

- les conditions d'admissibilité et de participation,
- comment obtenir un soutien financier orienté vers l'emploi,
- où trouver des informations complémentaires.

Commence à chercher «Ton premier emploi EURES» dès aujourd'hui!

Cette publication est uniquement disponible en version électronique dans les langues officielles de l'UE-28, ainsi qu'en islandais et en norvégien.

Si vous souhaitez être régulièrement informé sur les activités de la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, abonnez-vous à notre lettre d'information:
<http://ec.europa.eu/social/e-newsletter>

Cette publication peut être téléchargée gratuitement à l'adresse
<http://ec.europa.eu/social/publications>



<https://www.facebook.com/socialeurope>



https://twitter.com/EU_Social

